

Règlement du Jeu Tirage au sort PASSEPORT 2018 - MES VACANCES HACHETTE 2018

Article 1 Organisation

La Société Hachette Livre S.A. (Département Hachette Education / Division Parascolaire), au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 602 060 147 organise un jeu sans obligation d'achat qui aura lieu du 9 Mai 2018 au 31 août 2018 dans le cadre de la promotion de la collection parascolaire PASSEPORT et MES VACANCES HACHETTE dans tous les points de vente participant à l'opération.

Article 2 Participation

Ce tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous, personne physique, à l'exception du personnel de la société Hachette Livre ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du tirage au sort. La participation au tirage au sort pour les mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Information importante : Pour le séjour pour 4 (quatre) personnes, au minimum un enfant de moins de 16 (seize) ans doit participer au séjour.

Article 3 Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent remplir correctement un formulaire de participation en ligne, disponible à l'adresse web suivante : bit.ly/jeuPasseport ou en scannant le Flashcode présent sur les frontons et bandeaux des présentoirs (PLV) des magasins participant à l'opération et ce jusqu'au 31 août 2018 à minuit.

Le candidat s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, adresse email, n° de mobile, niveau d'étude). A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Si le participant est mineur, il devra avoir obtenu l'accord de son représentant légal.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes le 31 août 2018 à minuit. Toute tentative d'inscription au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire dont les informations seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Pour être gagnant, le formulaire de participation en ligne doit donc remplir les conditions suivantes :

- avoir été dûment complété et validé le 31 août 2018 au plus tard
- être tiré au sort.
- remplir les conditions vues à l'article 2

Article 4 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue. Il est admis plusieurs participations par foyer mais une seule participation par candidat (même nom, même prénom, même adresse, même ville).

En cas de pluralité de participations d'un candidat, un seul bulletin sera pris en compte pour le tirage.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre puisse être engagée.

Article 5 Désignation des gagnants

Les participations valides seront regroupées en ligne afin de procéder au tirage au sort de 400 (quatre-cents) entrées adultes au Parc Astérix; et d'une personne qui gagnera 1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes au Parc Astérix, d'une valeur commerciale unitaire de 550 € HT en moyenne.

Le tirage au sort du gagnant s'effectuera au plus tard le 15 septembre 2018 parmi les participants ayant rempli les conditions de participation décrites dans le présent règlement.

Article 6 Dotations / lots

- **1^{er} prix** : 5 (cinq) séjours VIP pour 4 (quatre) personnes au Parc Astérix (avec au minimum un enfant de moins de 16 ans participant au séjour).

Les séjours sont valables pour 4 (quatre) personnes (avec au minimum un enfant de moins de 16 ans participant au séjour), du 1^{er} Septembre 2018 jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus, hors pont de l'ascension du 30 mai au 2 juin 2019 inclus, hors jours de fermeture du Parc Astérix et événements spéciaux, voir calendrier d'ouverture.

Un séjour est composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel des Trois Hiboux, à la Cité Suspendue ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix (selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels), les petits déjeuners, les dîners les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus, ainsi que 8 (huit) bons banquet de 10 (dix) euros, soit 4 (quatre) bons banquets par jour, et 4 (quatre) Pass Rapidus pour 1 (un) jour.

Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement et parking du parc.

Le séjour n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours.

- **Du 2^{ème} prix au 401^{ème} prix** : 1 entrée adulte au Parc Asterix, validité saison 2018. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne (enfant de moins de 12 (douze) ans inclus ou adulte) et 1 (une) journée, à compter du 1^{er} Septembre 2018 jusqu'au 1^{er} juillet 2019, hors pont de l'ascension du 30 mai au 2 juin 2019 inclus, hors jours de fermeture du Parc Astérix et événements spéciaux, voir calendrier d'ouverture. Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Non inclus : Parking du parc

Non cessible, il ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

Ces dotations permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Ces 400 (quatre-cents) entrées adultes et ce séjour au Parc Astérix ne pourront faire l'objet d'une commercialisation par le Partenaire, par les gagnants ou par quiconque serait porteur de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix. Le Partenaire s'engage à communiquer ces informations auprès de toute personne qui participera au Jeu (par exemple, en insérant une mention spécifique dans le règlement du Jeu).

Les Parties conviennent que, dans l'hypothèse où le porteur de l'entrée ou du séjour serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée ou du séjour au Parc Astérix en vigueur pour un adulte et le tarif d'entrée ou du séjour au Parc Astérix en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus, et par « adulte », toutes les personnes à partir de 12 ans.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saura faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables. Ils ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots. La société organisatrice pourra remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 7 Information des gagnants / attribution des lots

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au tirage au sort.

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus dans le mois suivant le tirage au sort, par téléphone, ou email au numéro ou adresse indiqués au moment de leur participation, et seront informés des modalités d'organisation du voyage.

Si le gagnant ne peut être joint ou s'il ne répond pas aux messages qui lui seront laissés sur une période de 15 jours, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

La Société Hachette Livre SA ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Hachette Livre SA ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, mauvais fonctionnement du réseau Internet, etc...).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, Hachette Livre SA ne peut être tenue responsable en cas de non délivrance de la dotation par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu ou en cas d'erreur due à une adresse mal écrite, ainsi que pour tout autre motif.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 9 Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maîtres Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : HACHETTE ÉDUCATION (Département PARASCOLAIRE) – Jeu Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex. Les frais d'affranchissement seront remboursés dans les conditions décrites à l'article 10 ci-dessous.

Article 10 Demande de règlement

Le règlement est disponible en ligne à l'adresse indiquée pour l'inscription. Le lien du règlement est le suivant : <http://www.enseignants.hachette-education.com/webmaster/parascolaire/jeux-concours/Reglement-tirage-au-sort-VACANCES-HACHETTE-2017.pdf>

Tout participant doit être connecté pour s'inscrire, donc pour accéder au règlement en ligne.

Article 11 Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au tirage au sort. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent au préambule du présent règlement

Article 12 Autorisation

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion du nom des gagnants, lesquels autorisent la société Hachette Livre à reproduire et exploiter leurs noms, prénoms, adresses (Pays, ville et département) âges et images sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc.) à des fins d'opérations promotionnelles liées à l'inscription au jeu-concours et à ses résultats.

Article 13 Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à HACHETTE PARASCOLAIRE –JEU PASSEPORT -Hachette, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, avant le 31 octobre 2018, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.